



REGLEMENT INTERIEUR

Avant propos :

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association C.A.S.C (Centre d'Animation Socio-culturel) dont l'objet est de promouvoir, soutenir et favoriser les actions socioculturelles et les activités de loisirs.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2014.

TITRE I / MEMBRES

Article 1er – Définition des droits et devoirs de chacun des membres

- **L'Invité**, à titre exceptionnel, l'association donne la possibilité de découvrir les activités en participant à une séance gratuite. Il est donc membre ponctuel.
- **L'Adhérent**, en plus de pouvoir pratiquer des activités culturelles, sportives, manuelles a la possibilité de s'investir dans la vie de son association (de proposer des initiatives, a le droit de candidature (voir statut) au Conseil d'Administration lors des Assemblées Générales, il s'acquitte d'une cotisation annuelle.
- Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Ils s'engagent à fournir à l'Association au moins quatre heures de travail bénévole par mois en rapport avec leurs compétences.
- La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale.
- Le titre de Membre d'Honneur est décerné par le Comité Directeur aux personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre, des services exceptionnels à l'Association.
- Afin que soient représentés à l'Assemblée Générale les adhérents de moins de 16 ans, est également électeur et éligible un parent par enfant adhérent dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts.
- **Chaque candidat adhérent doit :**
 - Remplir une fiche de renseignements le concernant,
 - Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.
 - Accepter et signer le Règlement Intérieur de l'Association.
 - Autoriser ou non la diffusion de photos prises lors de sa pratique d'activité (photos utiles pour le blog ou facebook)
 - Payer le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours. (1^{er} septembre-31 août)
 - Chaque nouveau membre s'engage sur la base des Statuts de l'Association et de son Règlement Intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour des motifs graves.

Article 2 –Adhérent/commerçant

La position du CASC par rapport aux adhérents ayant une activité commerciale de même nature que l'activité du CASC à savoir :

Si un adhérent s'inscrit comme commerçant ou assimilé à une manifestation organisée par le CASC ou sur une manifestation autre, il sera considéré alors uniquement comme commerçant ou assimilé et sera soumis au règlement de la manifestation et ne pourra en aucun cas représenter le CASC et bénéficier des avantages des adhérents.

Article 3 - Cotisations

La cotisation annuelle s'entend par année scolaire, du début septembre au 31 août de l'année suivante.

Le paiement de la totalité de la cotisation doit être réglé mais peut-être échelonné.

Le versement de la cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Les membres actifs versent un droit d'adhésion lors de leur entrée à l'Association ainsi qu'une cotisation annuelle. Ils doivent, en outre, souscrire par l'intermédiaire de l'Association la licence fédérale annuelle relative aux activités pratiquées.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année **par l'assemblée générale** en tenant compte des tarifs pratiqués par les différentes Fédérations.

Le versement de la cotisation s'il est établi par chèque sera libellé à l'ordre de l'association CASC

- Assurance

L'association souscrit à une assurance :

- En responsabilité civile
- Pour les locaux qu'elle utilise,
- Les activités sont couvertes par la licence

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pratique des activités physiques et sportives

- A l'exception des invités, seuls les Adhérents sont autorisés à participer aux activités de l'association. Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée et des chaussures réservées à l'usage de la salle utilisée pour l'activité.

Il est souhaitable d'apporter sa propre serviette lors des séances de gymnastique, yoga....

Les enfants mineurs participant à l'activité Eveil multisports doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent durant la séance.

TARIFS PARTICULIERS

➤ Adhésion de plusieurs membres d'une même famille participant à deux activités différentes.

Un barème est mis en place après chaque Assemblée Générale

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 – Le bureau

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association.

Article 5 – le conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (voir statuts) qui exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à l'Assemblée Générale.

- Le Conseil d'Administration est composé des membres du bureau directeur et des animateurs, animatrices des différentes sections se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.
- **Membre d'honneur**, apporte conseil et assistance à l'ensemble des membres du bureau. C'est un membre que l'association reconnaît pour ses compétences et leur importance dans l'histoire de l'association.
- **Membre partenaire**, représente une organisation avec qui notre association signe des conventions de partenariat, il participe aux discussions avec voix consultative.
- **L'Educateur** salarié ou bénévole en plus d'animer les séances d'activités physiques et sportives, a un rôle de conseil auprès des membres du bureau, d'information auprès des adhérents et s'implique dans le développement de l'Association. Il participe aux décisions avec voix consultative.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 - Obligations de l'association.

L'Association doit :

- remplir les formalités d'adhésion aux organismes départementaux et régionaux auxquels elle est rattachée et se conformer de ce fait aux Statuts et Règlement Intérieur de ceux-ci.

L'association est affiliée à la Ligue de l'Enseignement du Var pour les sections culturelles et à l'UFOLEP du Var pour les sections sportives.

Article 7 - Utilisation des locaux. (Animateurs (trices))

L'accès des différents locaux mis à disposition par la Commune est planifié en début de saison. Il est remis à chaque animateur (trice) de section un jeu de 2 clefs (porte en fer et porte vitrée). En fin de saison les jeux de clefs devront être restitués au Président où à un des membres du bureau.

Il est obligatoire que chaque animateur utilisant la salle du siège social 8 Bld de la Liberté ;

Veille :

- au nettoyage si nécessaire de la salle (balayage, ramassage des salissures)
- mise en place correcte des rideaux
- que les tapis soient bien empilés,

- Que la sono soit arrêtée après utilisation
- Signale toute anomalie de fonctionnement au Président ou à un membre du bureau

En cas de non-respect des règles élémentaires de civisme, le Bureau après délibération se réserve le droit d'interdire, aux membres concernés, la participation aux activités de l'association.

Le local étant placé sous alarme toute modification d'horaire devra être signalée au Président ou à la secrétaire pour modifier l'accès de la salle.

Pour l'utilisation de :

- Entrepôt
- Plateforme de modélisme st Jean
- Ecole de musique

Voir les règlements spécifiques à chaque lieu

Article 8 - UTILISATION DES LOCAUX – Adhérents (tes)

- L'accès au local ne peut être autorisé qu'aux personnes inscrites à une activité du centre d'animation par mesure de sécurité et pour l'assurance.
- Les adultes qui assistent à une activité ne peuvent être accompagnés de leurs enfants compte tenu du dérangement qu'ils peuvent occasionnés lors des cours et qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance.

Sur simple demande il pourra être remis une attestation de participation aux activités et/ou un justificatif de règlement des cotisations.

Les recettes encaissées permettent le bon fonctionnement, la rémunération des animateurs en aucun cas un bénéfice est réalisé sur les cotisations versées par les adhérents.

Règlement intérieur accepté par le conseil d'administration du 30 juin 2014.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR et AUTORISATION DE DIFFUSION

Vous trouverez sur notre site internet : www.casc-lesarcs.org dans l'onglet « Notre association » le document à remplir et nous transmettre.

Le Président

Patrick Saunier